



Les clauses d'insertion sociale : nouveau levier pour l'emploi des jeunes ? Regards croisés à Grenoble, Lyon et Saint-Étienne

Le mécanisme des clauses d'insertion ou clauses sociales permet de s'appuyer sur la commande publique pour rapprocher de l'emploi des personnes qui en sont éloignées et d'utiliser ainsi ce levier comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion. Par ce biais, les entreprises titulaires des marchés doivent réaliser un engagement d'insertion de publics prioritaires (chômeurs de longue durée, jeunes de faible niveau de qualification ou des Missions locales, bénéficiaires du RMI, du Plan local d'insertion par l'emploi...). En ce sens, elles sont un outil possible de dynamisation, de réactivation ou même d'activation des parcours des jeunes des quartiers prioritaires vers l'emploi. Les propos et informations ont été recueillis auprès de Simon Caen, chargé de mission animation et développement du Grand projet ville à la Métro de Grenoble, Dominique Dumas, chargé de mission insertion par l'économie à Saint-Étienne et Alain Blum, chargé de mission développement économique et insertion au Grand Lyon.

LES CLAUSES D'INSERTION apparaissent depuis quelques années comme une nouvelle source d'emploi et d'insertion sur les territoires. Intégrées au code des marchés publics depuis 2001, le mécanisme a connu un essor important avec la multiplication des opérations de renouvellement urbain qui prévoient le recours obligatoire à la clause d'insertion.

UN CADRE JURIDIQUE ET DES CHOIX POLITIQUES

Depuis 2001, le Code des marchés publics (CMP) a stabilisé le cadre juridique de l'utilisation de clauses sociales qui repose sur quatre principaux articles. L'insertion est une condition d'exécution du marché (article 14 du CMP), l'objet même du marché (article 30 du CMP), un critère de choix du marché (article 53 du CMP), un marché réservé (article 15 du CMP). Par ailleurs, quelques spécificités sont propres aux opérations de renouvellement urbain financées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). En effet, la charte Anru type impose le recours aux clauses d'insertion et donne une priorité aux habitants des Zones urbaines sensibles (5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux, 10 % des embauches dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements). Le mécanisme des clauses d'insertion ne cible pas en lui-même les territoires politique de la ville (sauf Anru), ni même les populations jeunes, mais plus globalement des **publics considérés comme prioritaires au regard de leur situation face à l'emploi**. Ce sont ensuite des

arbitrages politiques qui favorisent telle ou telle orientation. Ainsi l'agglomération lyonnaise a par exemple fait le choix de réserver aux habitants des Zus 50 % des heures travaillées.

À Saint-Étienne, la totalité des heures d'insertion est réservée aux publics issus des quartiers prioritaires. Sur l'agglomération grenobloise, la charte signée au plan local est ouverte à l'ensemble des publics prioritaires, mais fixe un objectif : compter au moins 60 % d'habitants des quartiers politique de la ville parmi les bénéficiaires. Les actions « aller vers », réalisées dans les quartiers en cours de rénovation, permettent de toucher et de mobiliser ce public parfois en marge des structures.

L'IMPACT DES CLAUSES SOCIALES SUR LES PUBLICS ET LE PARTENARIAT LOCAL

Sur l'agglomération lyonnaise, depuis l'année 2004, plus de 100 entreprises ont été concernées par la clause d'insertion pour 381 710 heures travaillées. Au 31 mars 2008, les marchés d'agglomération et des communes ont représenté 732 contrats. De décembre 2004 à décembre 2007, une étude sur 693 contrats montre que la clause a bénéficié pour 47 % à des publics issus de quartiers politique de la ville et pour 27,4 % à des jeunes de moins de 26 ans. Sur l'agglomération grenobloise, au 31 décembre 2007, 150 recrutements ont ainsi été réalisés avec un taux de réussite de 70 % (c'est-à-dire que la personne accédant à l'emploi est toujours en poste 6 mois après son arrivée dans l'entreprise ou a terminé un contrat plus court avec satisfaction). Sur les 150 personnes ayant bénéficié de la clause emploi, 125 étaient issues d'une commune de la Métro, et 78 habitaient un quartier prioritaire (soit 62 % des personnes issues de l'agglomération) et enfin 72 avaient moins de 26 ans. Sur la ville de Saint-Étienne (au 1^{er} novembre 2007), 11 475 heures d'insertion ont été réalisées depuis avril 2006. Les clauses d'insertion ont bénéficié à 46 personnes, 27 entreprises ont été concernées. Parmi les bénéficiaires, tous issus des quartiers prioritaires, 52 % ont moins de 26 ans. Cette importante mobilisation (d'entreprises, de bénéficiaires...) impacte les organisations locales. Elle suppose des structures réactives et maillées avec les acteurs publics et privés du territoire. À Saint-Étienne, on parle de la cellule promotion de l'emploi et rénovation ; à Grenoble du dispositif chantiers et emploi ; sur l'agglomération lyonnaise, c'est la cellule de coordination des grands marchés... Par leur fonction d'appui, ces structures mobilisent et associent les partenaires locaux, institutionnels et

financiers. Elles facilitent la mise en relation entre les entreprises titulaires des marchés et les demandeurs d'emploi du territoire, apportent un conseil aux maîtres d'ouvrage pour l'utilisation de la commande publique sur des objectifs d'emploi ou d'insertion et coordonnent le recrutement des bénéficiaires et valident les réalisations des entreprises. Sur les quartiers prioritaires, ces outils sont des **facilitateurs pour embaucher**, car l'entreprise n'a pas de lien direct avec le public et il est difficile pour les habitants de se présenter directement aux entreprises car elles manquent bien souvent de qualifications.

MOBILISER LES JEUNES : ZOOM SUR LES ACTIONS « ALLER VERS » À GRENoble

Des **actions volontaristes** ont été menées vers les habitants des quartiers prioritaires pour permettre, en particulier à ceux ne bénéficiant pas de l'accompagnement des structures d'accueil, d'accéder aux opportunités d'emploi générées par ces travaux et les mobiliser sur les métiers du BTP. Concrètement, les actions « aller vers » permettent une sensibilisation au monde du BTP, la découverte des métiers par des visites de chantiers et enfin l'opportunité de rencontrer les entreprises (entretien de pré-recrutement et débriefing avec l'employeur potentiel) et un travail sur la motivation et le savoir-être des candidats. Une première action a été menée en juin 2007 sur la place Maisonnat à Fontaine, lieu de passage de nombreux jeunes des quartiers prioritaires de la commune. Deux autres actions ont été organisées par le service insertion de la ville de Grenoble, le dispositif emploi et le pôle rénovation urbaine de la Métro, conjointement avec la Fédération BTP, les bailleurs Actis, Grenoble Habitat et la SDH et les équipes DSU sur les quartiers Mistral et Teisseire. Par la combinaison de méthodes diverses : un travail sur les « files actives » (personnes déjà suivies par les structures), une communication classique et l'appui sur les acteurs et relais de proximité dans les quartiers concernés (équipes de prévention spécialisée, associations, MJC et structures jeunesse...), l'action tente de **toucher d'autres personnes que le public « captif » du réseau emploi**. C'est ainsi 50 demandeurs d'emploi et 20 entreprises qui se sont rencontrés directement. Au 31 mars 2008, 25 de ces personnes étaient en emploi. La réussite de ces expérimentations et la capitalisation par les acteurs a conduit le dispositif à un développement sur l'ensemble des sites en rénovation urbaine. En 2008, deux actions de sensibilisation seront menées à Pont-de-Claix et Fontaine, le dispositif étant également associé

à l'opération Jobs et Cités sur Teisseire; trois temps forts seront organisés directement autour des chantiers en cours sur les quartiers Ouest d'Échirolles, la Zac centre à Saint-Martin-d'Hères et à nouveau le quartier Mistral à Grenoble.

La mise en place des clauses d'insertion n'est pas forcément aisée et il n'existe pas pour l'instant d'outil d'évaluation des politiques publiques qui permette de mesurer précisément leur impact réel, notamment sur les parcours de jeunes issus des quartiers prioritaires. Sur le Grand Lyon, une évaluation quantitative et qualitative avec trois masters universitaires est en cours afin d'évaluer l'impact de la clause sur les publics, sur le jeu des acteurs et sur l'intégration de ce type de public dans les entreprises. Autour des « clauses », un dialogue se crée, la connaissance mutuelle des acteurs et les opportunités pour les bénéficiaires s'en trouvent développées. ■

Clément CHEVALIER